

PRIX NORBERT SÉGARD 2011

# Règlement du Prix

Fondation  
Norbert Ségard  
sous l'égide de la Fondation de France

## Article 1

Le prix Norbert Ségard 2011 a pour objectif de promouvoir et de favoriser la création d'entreprises technologiques innovantes par de jeunes ingénieurs ou docteurs.

## Article 2

Le prix de 15.000 Euros, financé par la Fondation Norbert Ségard, est une contribution :

- A la mise au point définitive du projet (aspects techniques, économiques, financiers, juridiques,...) ou
- Au démarrage de l'entreprise - entreprise créée depuis moins de 24 mois et n'ayant pas encore réalisée de chiffre d'affaires significatif.

## Article 3

Peut concourir au prix Norbert Ségard toute personne physique - homme ou femme - de moins de 35 ans au 30 juin 2011 et ayant pour projet la création, sur le territoire français, d'une entreprise de technologies innovantes (nouveau procédé et/ou nouveau produit), quels que soient sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise en France.

Le formulaire d'inscription initial dûment complété sera envoyé pour le 30 juin au plus tard à :  
[jp.segard@norbert-segard.org](mailto:jp.segard@norbert-segard.org)

## Article 4

Le projet rédigé en langue française, en format libre, sera sélectionné sur la base d'une description détaillée, documentée et argumentée portant sur les principaux critères suivants :

- Le caractère innovant du projet - avantages concurrentiels liés à la technologie -
- Les retombées par rapport aux grands enjeux de société - santé, handicap, nutrition, environnement, conditions de vie,....
- Les potentialités de réussite et de développement de l'entreprise - marché, concurrence, rentabilité, emploi, état de la propriété intellectuelle et droits des tiers, comptes d'exploitation prévisionnels,...
- Le mode de management envisagé -hommes et organisation, expertises ou appuis recherchés,...
- Les motivations du candidat pour la création d'entreprises.

Le dossier ainsi constitué comprendra **2 parties** :

- Une **note de synthèse** sur le projet de 5 pages maximum.
- Un **document détaillé** et argumenté du projet de 25 pages maximum.

L'envoi du dossier complet de candidature sera adressé pour le **30 septembre au plus tard** à :  
[jp.segard@norbert-segard.org](mailto:jp.segard@norbert-segard.org)

Tout dossier incomplet, ne répondant pas aux conditions ou reçu hors délai ne sera pas étudié.

## Article 5

Les projets seront examinés confidentiellement par un jury composé notamment d'industriels et de personnalités compétentes dans les domaines de la création et du financement des entreprises innovantes, de la valorisation de la recherche et du transfert technologique.

Après les délibérations confidentielles et discrétionnaires, le jury sélectionnera les lauréats. Ses décisions seront finales.

## Article 6

Le prix d'un montant de 15.000 euros attribué au lauréat sera versé de façon échelonnée :

- Versement de 5.000 euros dès l'attribution du prix.
- Versement intermédiaire de 5.000 euros après 6 mois sur justificatifs précis et concrets de l'avancement du projet.
- Pour le dernier versement de 5.000 euros qui interviendra, au plus tard, 1 an après l'attribution du prix, la Fondation Norbert Ségard peut exiger la fourniture de tous justificatifs appropriés, notamment le kbis, les statuts de l'entreprise, les perspectives d'activités...

## Article 7

Le lauréat s'engage à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de son projet en vue de créer son entreprise sur le territoire français.
- accepter de participer à des actions de promotion et de communication de la Fondation Norbert Ségard relatives à la création d'entreprises.
- Faire savoir qu'il a obtenu le prix Norbert Ségard de la création d'entreprises technologiques innovantes.